



## Reneaud Cantin, C.A.

Représentant en épargne collective\*

## Pascale Cantin, Pl. Fin.

Représentante en épargne collective\*

Planificateur financier (représentante autonome)

Conseillère en sécurité financière (représentante autonome)

# CHRONIQUE FINANCIÈRE

## QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE ?

Ce type d'assurance prévoit le versement d'une indemnité mensuelle, si vous êtes dans l'incapacité de prendre soin de vous et avez besoin de soins dans un établissement de soins de longue durée ou à domicile.

Grâce à l'assurance soins de longue durée, deux générations, peuvent être protégées. Elle aide les parents à maintenir leur mode de vie et sécurité financière en leur donnant les ressources dont ils ont besoin pour assurer leur autonomie, même lorsqu'ils font face à un grave revers de santé. Elle procure également aux enfants une solution de rechange en les dégageant de l'obligation de dispenser eux-mêmes ces soins.

### POURQUOI ?

Parce que les soins de longue durée peuvent s'avérer onéreux. Même si vous optez pour des soins à domicile, vous aurez peut-être à assumer les frais de soins infirmiers privés et de services comme le magasinage, la préparation de repas et le nettoyage.

### ET LES RÉGIMES PROVINCIAUX D'ASSURANCE MALADIE ?

Bien qu'ils soient relativement complets, les régimes provinciaux d'assurance maladie ne peuvent couvrir le coût intégral des soins, même ceux dispensés dans un établissement subventionné. Le remboursement du coût des soins à domicile est quant à lui en général plafonné et, évidemment, le coût des soins dans un établissement privé n'est pas couvert.

L'assurance soins de longue durée propose diverses formules adaptées aux besoins et au budget de chacun et offre un rabais de 10% si l'on assure les deux conjoints.

L'assurance soins de longue durée prévoit le versement d'une indemnité mensuelle si l'assuré :

- est incapable de prendre soin de lui-même en raison d'une déficience cognitive ou d'une affection qui l'empêche d'exercer au moins deux activités de la vie quotidienne.

Au moment de souscrire votre assurance, vous choisissez le montant de votre indemnité mensuelle, de 500\$ à 10 000\$, et vous décidez de la période maximale d'indemnisation de 2 ans, 5 ans ou à vie.

De plus, aucune prime n'est exigée pour la garantie lorsque vous êtes dans un état de dépendance et tant et aussi longtemps que cet état persiste.

Une option de remboursement des primes au décès est également disponible, qui versera à vos héritiers une somme correspondant à un pourcentage allant jusqu'à 80% des primes que vous avez payées selon le nombre d'années en vigueur, et ce, à condition qu'aucune indemnité n'ait été versée pour ces garanties.

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière, vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **[www.cantinservicesfinanciers.com](http://www.cantinservicesfinanciers.com)**